

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95 Rect.

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Lemoine

ARTICLE 11*(Art. L. 334-1 du code de l'environnement)*

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce plan autorise, comme sur l'ensemble du territoire national, le déplacement d'un gabion sous réserve de la destruction de l'installation précédemment édifiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.